

RAPPORT de CONTROLE le 15/06/2023

EHPAD LA RIVIERE D'ARGENT MONTMERLE à MONTMERLE SUR SAONE_01

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP3/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CTR HOSPITALIER INTERCOM AIN VAL DE SAONE

Nombre de lits : 69 lits: 66 lits en HP dont 14 lits UVp et 3 lits HT.

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecart / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD La Rivière d'Argent situé à Montmerle-sur-Saône a fusionné avec le Centre Hospitalier intercommunal Ain-Val de Saône (CHAVS), conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2016-3977 du 19 décembre 2016. Le CHAVS gère 4 autres EHPAD (Maison Bouchacourt à Saint-Laurent-sur-Saône (127 lits) et la Résidence d'Urfé à Bagé-Le-Châtel (95 lits) ; EHPAD Pont-de-Veyle (111 lits); EHPAD Thoissey (165 lits)). L'organigramme du CH Ain Val de Saône a été remis. Il se compose de 4 pôles dont le pôle soin piloté par un directeur des soins. Toutefois, il n'existe pas d'organigramme spécifique à l'EHPAD ce qui ne permet pas d'appréhender l'organisation générale de ce dernier et d'identifier l'ensemble des interlocuteurs (ex : médecin coordonnateur, psychologue...)	Remarque n°1 : En l'absence d'organigramme spécifique à l'EHPAD, son organisation n'est pas lisible et ne permet pas d'identifier les cadres et autres interlocuteurs de cette structure.	Recommandation n°1 : Rédiger un organigramme spécifique à l'EHPAD La Rivière d'Argent et notamment en identifiant les responsables de pôles (les cadres de l'EHPAD).	1.1_Organigramme_Direction_MON TMRLE_2022.pdf	Envoi de l'organigramme spécifique à Montmerle pour répondre à cette recommandation.	Un organigramme spécifique à l'EHPAD a été rédigé. Par conséquent, la recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	D'après le tableau des postes vacants, l'EHPAD La Rivière d'Argent a 0,86 ETP d'infirmier diplômé d'état manquant à la suite d'une mutation, parmi les 3,86 ETP IDE de l'EHPAD. Aucune information concernant le remplacement ou le recrutement d'un IDE n'a été transmis.	Remarque n°2 : L'absence de remplacement du poste d'infirmier à hauteur de 0,86 ETP risque de fragiliser l'équipe infirmière en place.	Recommandation n°2 : Remplacer ou recruter de manière pérenne le poste IDE manquant sur l'EHPAD La Rivière d'Argent.		Mise en place d'une politique ambitieuse de recrutement en cours. Pilotée par la DRH, avec en appui la Direction des Soins, de nombreuses actions visant à faciliter le recrutement des IDE sont déployées : participation à des salons de recrutement, création de nombreux outils de communication, amélioration du référencement de l'établissement et de nos annonces, etc.	Vous déclarez conduire une politique ambitieuse de recrutement pour faciliter celui de l'IDE manquante. Dans l'attente de candidature d'IDE, la recommandation n°2 est maintenue.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	D'après l'arrêté de nomination en date du 08 février 2019 du CNG, Monsieur est nommé directeur du Centre Hospitalier Ain-Val de Saône et directeur de l'EHPAD La Rivière d'Argent.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	Le directeur du Centre Hospitalier intercommunal relevant de la Fonction publique hospitalière n'est pas concerné par le document unique de délégation. La délégation de signature du directeur du CH, spécifique à chacun des directeurs adjoints du CH AVS a été transmise, en date du 1er janvier 2022.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative existe. Son organisation est définie dans une "convention du service de garde administrative direction" permettant de sécuriser l'intervention des différents intervenants dans le cadre de la mutualisation entre (EHPAD de Thoissey ; EHPAD de Montmerle ; EHPAD de Pont de Veyle, la Résidence d'Urfé, la Maison Bouchacourt). Un planning de l'astreinte a été également transmis pour le premier trimestre 2023. Or, la périodicité demandée était celle du premier semestre 2023.					
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Trois Comptes rendus de CODIR ont été transmis (28 novembre 2022, 23 janvier et 06 mars 2023). La fréquence des CODIR a lieu environ tous les deux mois. La structuration du CODIR est très claire et permet d'identifier les actions à mettre en œuvre et décisions prises.	Remarque n°3 : La faible fréquence (deux mois) des CODIR ne permet pas d'assurer une gestion quotidienne et un pilotage de proximité de l'EHPAD.	Recommandation n°3 : Améliorer la fréquence des CODIR (au moins une fois par mois) permettant d'assurer une gestion quotidienne et un pilotage de proximité de l'EHPAD la Rivière d'Argent.			En l'absence de réponse de l'établissement, la recommandation n°3 est maintenue.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le Projet d'établissement de l'EHPAD La Rivière d'Argent n'est plus valide (2015-2020). Le directeur déclare que le futur projet d'établissement est en cours d'élaboration (cf. question 1.16). A ce titre, le projet social pour la période 2022-2026 a été remis. Ce dernier ne peut se substituer au projet d'établissement. Il est attendu la transmission du projet d'établissement global de l'EHPAD.	Ecart n°1 : En l'absence de Projet d'établissement valide, l'EHPAD La Rivière d'Argent contrevient à l'article L6143-2 CSP.	Prescription n°1 : Elaborer le projet d'établissement conformément à l'article L6143-2 CSP et transmettre le rétro-planning.			En l'absence de réponse de l'établissement, la prescription n°1 est maintenue.
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le règlement de fonctionnement spécifique à l'hébergement permanent de l'EHPAD La Rivière d'Argent est daté de mai 2016. Le règlement de fonctionnement ne traite pas de l'organisation et l'affectation des locaux privés et collectifs, des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues ainsi que l'intégralité des mesures en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles (canicule, risque infectieux, ...). Enfin, aucune mention n'apparaît concernant la consultation du CVS en amont de sa mise en œuvre.	Ecart n°2 : En l'absence de consultation du CVS et de règlement de fonctionnement complet, l'EHPAD La Rivière d'Argent contrevient aux articles L311-7 et R311-35 CASF.	Prescription n°2 : Compléter le règlement de fonctionnement en ajoutant l'ensemble des items attendus et s'assurer de sa validation par les instances dont le CVS, conformément aux articles L311-7 et R311-35 CASF.			En l'absence de réponse de l'établissement, la prescription n°2 est maintenue.

1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD La Rivière d'Argent dispose d'une infirmière (catégorie A et grade 1) en contrat à durée indéterminée, qui occupe les fonctions de cadre de santé depuis le 03 mai 2023 (d'après le tableau des effectifs de la question 1.2).					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de l'EHPAD La Rivière d'Argent ne dispose pas d'une formation spécifique à l'encadrement. Toutefois, le directeur du CH Ain-Val de Saône déclare qu'elle dispose d'une expérience solide d'encadrement à travers ses postes précédents. Il déclare également que le CH dispose d'un directeur des soins et d'une cadre supérieure de santé, qui sont à même d'accompagner l'IDEC dans la gestion d'équipe.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'EHPAD La Rivière d'Argent dispose ne dispose pas de médecin coordonnateur, en revanche, depuis le 1er mars 2023, a été embauché un médecin généraliste affecté à l'EHPAD La Rivière d'Argent à hauteur de 0,4 ETP, répartis en 4 demi-journées par semaine.	Ecart n°3 : En l'absence de médecin coordonnateur, l'EHPAD La Rivière d'Argent contrevient à l'article D312-156 du CASF.	Prescription n°3 : Poursuivre les démarches afin de doter l'établissement d'un médecin coordonnateur, conformément à l'article D312-156 CASF.		Le recrutement d'un médecin coordonnateur est rendu difficile par le manque de candidat sur le territoire. Ces difficultés sont d'ailleurs partagées par de nombreux établissements du territoire. A ce jour, l'objectif de l'établissement reste un recrutement MEDCO, mais fait face à une réalité de terrain (pénurie médicale sur le territoire). Des pistes complémentaires sont à l'étude, notamment un temps de médecin coordonnateur partagé sur plusieurs établissements.	Les difficultés de recrutement de gériatre sont connues. Mais vous ne précisez pas le continu de la mutualisation envisagée. En conséquence, la prescription n°3 est maintenue .
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs	OUI	L'EHPAD La Rivière d'Argent ne dispose pas de MEDEC et le médecin contractuel ne dispose pas de qualification spécifique à la coordination gériatrique.	Rappel de l'écart n°3	Rappel de la prescription n°3			
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	Le directeur du CH Ain-Val de Saône déclare que la commission de coordination gériatrique n'existe pas sur l'EHPAD La Rivière d'Argent. Toutefois, il déclare que des temps de coordination sont mis en place au sein de la structure : rencontre hebdomadaire de la cadre supérieure de santé et de l'IDEC ; point paramédicaux hebdomadaires ; relève pluridisciplinaire hebdomadaire ; Commission médicale d'établissement ; Commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques. De plus, au regard de sa tarification globale, l'EHPAD dispose de nombreux professionnels salariés, ce qui aide au déploiement d'une politique commune de soins au sein de CH Ain Val de Saône. Cependant, l'article D312-158 alinéa 3 s'applique pour les EHPAD rattachés à un CH.	Ecart n°4 : En l'absence de commission de coordination gériatrique annuelle, l'EHPAD La Rivière d'Argent contrevient à l'article D312-158 alinéa 3.	Prescription n°4 : Organiser une commission de coordination gériatrique annuelle, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		La relance d'une commission de coordination de soins gériatriques a été discutée. Elle sera validée lors du prochain CODIR.	Dans l'attente de la validation d'une date de la commission de coordination gériatrique, la prescription n°4 est maintenue .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le Rapport d'activité médicale 2022 n'a pas été rédigé pour l'EHPAD La Rivière d'Argent. Pour rappel, l'EHPAD ne dispose pas de médecin coordonnateur. Le CH Ain Val de Saône a remis son rapport d'activité 2022. Cependant, il ne s'agit pas du document attendu.	Ecart n°5 : En l'absence de rédaction annuelle du rapport de l'activité médicale annuelle, l'EHPAD LA Rivière d'Argent contrevient à l'article D312-158 CASF.	Prescription n°5 : Rédiger annuellement le rapport de l'activité médicale, conformément à l'article D312-158 CASF.		Le RAMA sera intégré lors du prochain rapport d'activités - sous condition de recrutement d'un médecin coordonnateur. Dans l'intervalle, il sera discuté avec le médecin traitant de la structure la mise en place d'un RAMA partiel.	Il est rappelé que le RAMA peut être préparé par l'équipe infirmier. Les axes de travail à mettre en œuvre relève du médecin en lien avec le directeur puisque ce document est co-signé. Dans l'attente du RAMA "partiel", la prescription n°5 est maintenue .
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et/ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	Au regard du document transmis, intitulé "Bilan annuel 2022" du comité de vigilance et gestion des risques du Centre Hospitalier Ain Val de Saône, les fiches d'événements indésirables sont regroupées par thématiques. Le bilan permet de suivre l'évolution du nombre de déclarations et la qualification de la personne déclarante, ainsi que l'état du suivi. Il apparaît que le nombre de déclarations des EI et EIG est en baisse en 2022 par rapport à 2021 (29 déclarations en 2022 pour 63 en 2021).					
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Pour rappel, le PE 2015-2020 n'est plus valide. Le directeur de la Rivière d'Argent déclare que le nouveau projet d'établissement, qui est en cours de rédaction, intégrera une partie bientraitance (groupe de travail bientraitance, plan d'action, ...).					
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	La décision de composition du Conseil de la Vie sociale suite aux élections du 27 avril 2023, a été transmise. A sa lecture, le CVS est conforme aux attendus réglementaires. Il se compose de 4 représentants des usagers, 4 représentants des familles, 2 représentants des professionnels, 3 représentants du Conseil de surveillance, 1 représentant des mandataires judiciaires, 1 représentant des bénévoles, médecin coordonnateur, 1 représentant des membres de l'équipe médico-soignante et 3 représentants élus de la commune.					
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Le décret du 25 avril 2022, modifiant les modalités d'organisation et missions du CVS a été présenté à ses membres le 3 juin 2022.					

1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	D'après les PV des CVS transmis (février, juin et octobre 2022), l'EHPAD La Rivière d'Argent réunit au moins 3 fois par an son CVS. A leur lecture, le CVS est notamment informé des travaux et divers projets de l'EHPAD et de l'organisation et les finances de la structure.					
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	L'EHPAD La Rivière d'Argent dispose d'une unité de vie protégée qui compte 14 lits, conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2020-14-0097, parmi les 69 lits. Le directeur de l'EHPAD déclare qu'au 30 mai 2023, 14 lits sont occupés, 13 en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	L'EHPAD La Rivière d'Argent a remis les justificatifs de diplômes des 10 soignants (2 infirmiers, 6 aides-soignants et 2 AMP/AES). Etaient également attendus les plannings de l'équipe de jour et de nuit de l'UVP.	Remarque n°4 : L'absence de transmission des plannings de l'équipe de jour et de nuit de l'UVP, ne permettent pas d'attester de la présence continue de professionnels qualifiés sur l'UVP.	Recommandation n°4 : Transmettre les plannings des soignants de jour et de nuit de l'UVP de La Rivière d'Argent.	2.2_Planning_mensuel_UVP_juin_20 23	Planning du mois de juin transmis dans les PJ.	Le planning de jour de l'UVP pour le mois de juin 2023, a été transmis. A sa lecture, 2 AS sont présentes le matin (6h15-14-03) et deux AS sont présentes le soir (13h30-21h15), à l'exception des 29 et 30 juin où seule 1 AS était présente le soir. La recommandation n°4 est levée. Toutefois, il est demandé une vigilance particulière pour qu'un binôme soit présent en permanence en journée.